DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 5 septembre 2025
Présents : Mme Paquot, Mme Lafargue, Mme Lacoste, Mr Aubriot, Mr Gelinet, Mme Cazalet, Mr Lanot-Grousset, Mr Cazenave (arrivée à 21h), Mr Loustalot (arrivée à 21h)
Absents excusés : Mr Carrère (procuration à Mme Paquot), Mme Peytier-Nollen (procuration à Mme Lafargue), Mr Bonnasserre (procuration à Mr Gelinet), Mr Besinau (procuration à Mme Moulat), Mr Capéran (procuration à Mme Lacoste)
Absents non excusés :
Secrétaire : Mme Paquot

Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mme Paquot

La séance est ouverte à 20h42

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations du Maire**

- **Délibérations**

  - **CDG 64 – Renouvellement du contrat groupe assurance statutaire**
  - **Occupation du domaine public – Redevance d'occupation du domaine food truck**
  - **Absence de document de gestion pour la forêt communale**
  - **Requalification RD934 – Signature des marchés**
  - **Requalification RD934 – Demande de subventions au titre des amendes de police**
  - **Requalification RD934 – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département**
  - **Budget - Décision modificative n°1**

- **Divers**

- **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-20

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

 un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :
Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

 un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et **de l'IRCANTEC** :
Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.
Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement

- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1er janvier 2026** au **31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unaninimité,

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer tout document à intervenir à cette fin.

DÉLIBÉRATION N°2025-21

Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public, afin de répondre à la demande d'occupation régulière de certains commerces ambulants, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) dispose que, à l'exception de certains cas précis pour lesquels existe une dérogation (notamment pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général) toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, vente d'outillage), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la redevance d'occupation du domaine public est fixée comme suit :

    - Occupation ponctuelle (par jour) : 50 € par jour
    - Occupation régulière : 50 € par mois pour un jour par semaine.

- **Décide** que le paiement de la redevance devra être effectué auprès de la régie municipale en cas d'occupation ponctuelle, du Trésor Public en cas d'occupation régulière, selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

- **Précise** que toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

DÉLIBÉRATION N°2025-22

Absence de document de gestion pour la forêt communale bénéficiant du Régime forestier

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Madame le Maire rappelle Conseil Municipal que :

- La commune de Sévignacq-Meyracq est propriétaire d'une forêt,
- Celle-ci ne dispose plus de document de gestion en cours de validité, le précédent document d'aménagement de la forêt communale de Sévignacq-Meyracq établi par l'Office National des Forêts étant à ce jour caduc, celui-ci ayant été approuvé pour une période de 15 ans, s'étendant de 2010 à 2024.
- La gestion durable de cette forêt est garantie par l'existence d'un document de gestion appelé « aménagement » (article L124-1 du Code Forestier),
- L'aménagement doit être réalisé par l'Office National des Forêts (article D212-2 du Code Forestier),

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à se prononcer sur l'absence de document de gestion pour la forêt communale.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Souhaite la reconduction du document de gestion de la forêt communale,
- Demande à l'ONF de respecter l'article D212-2 du Code Forestier et de préparer l'aménagement pour sa forêt communale.

DÉLIBÉRATION N°2025-23

Requalification RD934 – Signature des marchés

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Madame le Maire rappelle Conseil Municipal que par délibération 2025-18 du 25 juin 2025, il avait approuvé l'avant-projet d'aménagement du carrefour RD 934, 232, 287 et de la traversée d'agglomération.

Le montant prévisionnel des travaux, selon l'estimatif fourni par le cabinet Terra était alors de 331 769.79€ HT (398 123.75€ TTC), compris 10% d'aléas. L'avant-projet comprenait plusieurs phases de travaux qui pouvaient être engagées au fur et à mesure des possibilités financières :

- Une 1ère tranche concernant l'aménagement du carrefour en lui-même, pour un montant 191 813.60€ HT (230 176.32€ TTC).
- Une 2ème tranche couvrant la portion comprise entre la mairie et l'entrée de la place de l'Europe, pour un coût estimé à 67 043.35€ HT (80 452.02€ TTC).
- Une 3ème tranche s'attache à l'entrée de village dans le sens Pau Arudy et à l'accès à la place de l'Europe, chiffré à 72 912.24€ HT (87 495.41€ TTC).

Suite à l'approbation de l'avant-projet, un avis d'appel public à concurrence a été publié, selon une procédure adaptée, composé de deux lots, comprenant la 1ère tranche ferme et les 2ème et 3ème tranches optionnelles, et

prévoyant des moins-values pour la réalisation des tranches optionnelles en même temps que la tranche ferme, pour des variantes de revêtement de trottoir et une plus-value pour la réalisation d'un muret en pierre identique à l'existant.

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique : 50% ; prix : 50%) en date du 11 septembre 2025 a permis un classement des offres ;

Désignation du lot / Options	Entreprise la mieux classée	Tranche 1 €/HT	Tranche 2 €/HT	Tranche 3 €/HT	Total €/HT
1 – Voirie - Assainissement	Eurovia	118 802.74	39 099.17	54 670.51	212 572.42
PSE 1 - Moins-value réalisation globale			- 2 650	- 2 650	- 5 300
PSE 2 - Moins-value béton balayé		- 3 876	- 969		- 4 845
PSE 3 - Moins-value enrobé		- 6 789	- 1 697.25		- 8 486.25
PSE 4 - Plus-value muret		6 945.12	4 051.32		10 996.44
2 – Aménagements paysagers	Sanguinet	4 016.10	5 274.56	1 978.14	11 268,80
Moins-value réalisation globale			- 350	- 350	- 700

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet dans sa globalité, avec la réalisation des tranches optionnelles en même temps que la tranche ferme (PSE 1), et en retenant l'option du muret (PSE 4) :

- Lot n°1 – Voirie - Assainissement : EUROVIA, pour un montant total de 218 268.86€ HT, soit 207 272.42€ HT pour la réalisation des trois tranches en même temps, 10 996.44€ pour la construction du muret en pierre.

- Lot n°2 – Aménagement paysagers : GUILHEM ET FILS pour un montant total de 10 568.80€HT, comprenant la réalisation des trois tranches en simultané

Le montant global des travaux serait ainsi de 228 837,66€ HT soit 274 605,19€ TTC

Les services départementaux ont fait parvenir à la commune un projet de convention de comaîtrise d'ouvrage, les travaux étant conformes au règlement de voirie départementale dans le cadre de l'action D11 Aménagement à la demande de Tiers (ADTRD), avec une participation TTC de 50 266.34€ du département, celui-ci récupérant le FCTVA sur les travaux le concernant pour un montant prévisible de 10 053.27€.

Le projet est également éligible à la dotation des amendes de polices allouées par l'état, dont le département gère la répartition, au titre des aménagements d'aires d'arrêt (montant des travaux subventionnables 3897.78€/HT) et de la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons (montant des travaux éligibles 38246.73€/HT, avec un plafond de prise en charge par le département de 12000€/HT), l'aide étant plafonnée à 80% du montant HT.

Le Plan de Financement Prévisionnel du Projet serait alors défini comme suit :

DEPENSES	Montants	RESSOURCES	Montant	%

• **Travaux** - Voirie - assainissement - Aménagements paysagers - Aléas (10%) **Sous total** • **Travaux d'études** - Étude entrée de village - MOE (6%) - Détection de réseaux **Sous total**	• **Travaux** 218 268.86€ HT 10 568.80€ HT 22 883.77€ HT **251 721.43€ HT** • **Travaux d'études** 3000 HT 13730,26 HT 3 975€ HT **20 705.26€ HT**	Département ATRD Amendes de Police <u>Sous-total :</u> **Autofinancement**	50 266.34€ TTC *(41 888.61€ HT)* 12 718€ <u>62 984.34€</u> **209 442,35€**	18.45% *(15.38%)* 4.67% <u>23.12%</u> **76.88%**
TOTAL	**272 426.69€/HT**	**272 426.69€**		**100%**
TVA 20%	54 485.34€			
TOTAL TTC	**326 912,03€**			

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le délai de paiement des subventions et de reversement du FCTVA (N+1), qui fait apparaître un besoin de financement de 117 469.68€ (TTC – part de financement communale), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure un emprunt à court terme, la fin des travaux devant intervenir au premier trimestre, afin de couvrir le besoin de financement du total TTC des travaux dans l'attente du recouvrement de ces recettes attendues.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation du projet de requalification de la RD934 dans son intégralité et en une fois, en retenant l'option de la réalisation d'un mur identique à l'existant ;

- Charge Madame le Maire de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimatif définitif des travaux soit 6% du montant des travaux hors aléas ;

- Charge Madame le Maire de signer les actes d'engagement avec les entreprises précitées et de lancer les travaux ;

- Charge Madame le Maire de contracter un emprunt court terme d'un montant maximal de 120 000€, afin de pallier aux délais de paiement des subventions et de reversement du FCTVA et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette contractualisation ;

- Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget.

<u>DÉLIBÉRATION N°2025-24</u>

Requalification RD934 – Demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD 934, 232, 287 et de la traversée d'agglomération, deux réalisations sont éligibles à dotation des amendes de police allouée par l'état, et dont les critères d'attribution sont définis par le Département des Pyrénées-Atlantiques, a travers le règlement relatif aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police :

- L'aménagement d'une aire d'arrêt au niveau du carrefour, dont le coût prévisionnel est estimé à 3 897.78€ par le cabinet, la subvention maximale à 3118.22€ (80% des travaux) ;

- La création de chemins piétonniers afin d'assurer la sécurité des piétons le long de la RD934, aux abords du carrefour dont le coût prévisionnel est estimé à 38 246.73€ par le cabinet Terra et la subvention maximale à 12 000€ ;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Charge Madame le Maire de demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de ces deux aménagements de sécurité au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'état auprès du département.

DÉLIBÉRATION N°2025-25

Requalification RD934 – Convention de comaîtrise d'ouvrage avec les Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD 934, 232, 287 et de la traversée d'agglomération, s'agissant d'une route départementale en traversée d'agglomération, elle a sollicité le département, afin que soit constituée une comaîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Les services départementaux ont fourni un projet de convention de comaîtrise d'ouvrage, désignant la commune comme maître d'ouvrage et comprenant une répartition du coût effectif de l'ouvrage entre les deux collectivités.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de comaîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, relative aux travaux de requalification du carrefour des RD 934, 232 et 287, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- DEMANDE au département de bien vouloir reconsidérer l'ensemble des dépenses pour allouer la subvention conformément au règlement départemental de voirie

DÉLIBÉRATION N°2025-26

Décision modificative n°1

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 15**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par sa délibération 2025-17, il a approuvé l'affaire 23REP197 « Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2025 », concernant la rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste.

Le montant de la part communale à financer sur fonds libres s'élevait à 15 496.68€.

Le solde de l'opération 118, aménagement et embellissement des espaces extérieurs est actuellement de 25988.85€. Sur ces fonds, 20937.33€ sont affectés au programme 22REP089 "Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Nuisances lumineuses 2022 », et 2000€ destinés à financer la mise en place de l'éclairage solaire chemin de la Chapelle. Le solde disponible est donc de 3051.52€.

Il est donc nécessaire d'abonder l'opération 118 de 12445.16€.

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) – 118 : Bâtiments et installations	12 445.16	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	12 445.16
	12 445.16		**12 445.16**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	12 445.16	70323 (70) : Redevance d'occupation du domaine public	6 000
615221 (011) : Bâtiments publics	- 6 445.16		
	6 000		**6 000**

Total Dépenses	**18 445.16**	**Total Recettes**	**18 445.16**

Vote : unanimité

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Le 1er janvier 2026 : départ à la retraite de l'agent en charge de la cantine et de la garderie du soir. Contrat de 28h annualisées.

- Des demandes de devis sont faites pour la mise en place des barrières derrière la salle des sports

- Le colombarium sera posé début octobre

- Point avec les gérants de la table de l'Europe : 1 an et demi de contrat

- Relance du dossier de l'EHPAD :
  - état des lieux et récupération des clefs à la fin du mois
  - devis pour assurer le bâtiment 1000€ pour 960m2

La séance est levée à 22h52

Le Maire, *Le secrétaire,*

Monique Moulat *Christine Paquot*